

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.58982 (2020/X)
État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	
Nom de la région (NUTS)	FRANCE Article 107(3)(a), Article 107(3)(c), Régions non assistées
Organe octroyant l'aide	Ministère du travail 10-18, place des cinq martyrs du Lycée Buffon, 75015 Paris7 <a href="https://travail-emploi.gouv.fr">https://travail-emploi.gouv.fr</a>
Titre de la mesure d'aide	Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2023
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Constitution du 4 octobre 1958 Code général des collectivités territoriales
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Prolongation SA.40208
Durée	01.01.2015 - 31.12.2023
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	-
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 500 (millions)
Pour les garanties	EUR 10.00 (millions)
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention/Bonification d'intérêts, Garantie (le cas échéant, avec référence à la décision de la Commission(10)), Prêt/Avances récupérables
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	FESI - EUR 0.00 (millions)

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (article 32)	50 %	
Aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (article 33)	75 %	
Aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés (art. 34)	100 %	

Aides destinées à compenser les coûts de l'assistance fournie aux travailleurs défavorisés (art. 35)	50 %
--	------

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide  
<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat/regimes-d-aide>